

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1449

20 mai 2016

SOMMAIRE

57 Whitehall Investments S.à.r.l.	69516	Digital Inclusion	69548
Abeil Participations S.A.	69511	eBay International AG (Luxembourg branch)	69506
Ace Hydro	69509	eBay International Treasury Center 2 S.à r.l.	69507
Ace Hydro Norway	69512	eBay International Treasury Center S.à.r.l.	69507
ADB Luxembourg S.A.	69508	eBay Services S.à r.l.	69508
ADT Finance S.A.	69509	eBay Treasury S.à r.l.	69508
Agraf German Real Estate Holding No. 1	69509	Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A.	69552
Agraf Real Estate No 1	69509	HBC Global Properties Luxembourg S.à r.l.	69538
Ahhadirect S.A.	69510	HBC Luxembourg Property Holding Compa- ny S.à r.l.	69544
Algerian Saudi Leasing Holdings	69510	HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l.	69538
Aludev S.A.	69507	International Fine Foods S.A.	69543
Amas Holding SPF	69507	KKR Dublin Property Investments S.à r.l. ...	69515
Amyarsi	69510	Landericus Property Alpha S.à r.l.	69514
AP Portico Galicja S.à r.l.	69511	Logicor (Scorpion) Pledgeco S.à r.l.	69515
AP Portico Port S.à r.l.	69511	Luxtrid S.A.	69515
AP Portico S.à r.l.	69512	Massena Africa Investment I	69526
Arctic Lake S.à.r.l.	69508	Trinity Street Funds	69506
Ariston S.A.	69514	VDC Invest S.A.	69526
Arundel S.A.	69514	WSB 2 Grundstück S.A.	69506
Atequa s.à.r.l.	69512	WSB 2 Grundstück S.A.	69506
Atlantis International 2 S.A.	69512		
Atlas Investments, S.A.	69513		
Attel Finance S.A.	69513		
BioVenturesOne S.A.	69513		
Borden Luxembourg S.à r.l.	69514		
Chauny Capital	69513		
Colufa	69550		

Trinity Street Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.237.

Il a été décidé par le Conseil d'administration par le biais d'une résolution circulaire de coopter Monsieur Stefano Gili domicilié au 17, Boulevard du Larvotto, 98000 Monte Carlo, Monaco, en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Armelle Moulin qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 18 janvier 2016 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016077650/14.

(160042734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

WSB 2 Grundstück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 141.419.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016077652/10.

(160042851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

WSB 2 Grundstück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 141.419.

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre décision de démissionner de nos fonctions de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

CONCILIUM S.à r.l.

Représenté par Christian Bühlmann

Référence de publication: 2016077653/12.

(160042851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

eBay International AG (Luxembourg branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.452.

Représentants permanents:

- Il convient de noter que Madame Wing Yee Choi a été démise de sa fonction de représentant permanent de la Société à compter du 7 mars 2016.

Le représentant permanent de la Société est désormais M. Michael Verlaque.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 07 mars 2016.

eBay International AG (Luxembourg branch)

22-24 Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

MICHAEL VERLAQUE

Un Mandataire / Director

Référence de publication: 2016077655/18.

(160043406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

eBay International Treasury Center S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.189.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2016**Conseil de gérance*

En date du 7 mars 2016, l'associé unique a décidé de révoquer Mme Winkie Choi de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay International Treasury Center S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016077656/16.

(160043182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

eBay International Treasury Center 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.681.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2016**Conseil de gérance*

En date du 7 mars 2016, l'associé unique a décidé de révoquer Mme Winkie Choi de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay International Treasury Center 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016077657/16.

(160043297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Aludev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 91.591.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 février 2016

Le Conseil d'Administration accepte la démission de BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-51.675 en tant que déléguée à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour la société

ALUDEV S.A.

Référence de publication: 2016077707/12.

(160043432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Amas Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.573.

- Monsieur Marc LIMPENS a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie A avec effet au 15 janvier 2016.

Certifié sincère et conforme

AMAS HOLDING SPF

Référence de publication: 2016077708/10.

(160043494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

eBay Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.654.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2016

Conseil de gérance

En date du 7 mars 2016, l'associé unique a décidé de révoquer Mme Wing Yee Choi de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay Services S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016077658/16.

(160043237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

eBay Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.000,00.**

Siège social: L-2249 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.500.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2016

Conseil de gérance

En date du 7 mars 2016, l'associé unique a décidé de révoquer Mme Winkie Choi de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay Treasury S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016077659/16.

(160043277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Arctic Lake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 152.316.

—
Je, soussigné Haifa Hammami, demeurant à 43 & 41 D Linden Gardens, GB - W2 4HQ London, United Kingdom, vous présente ma démission en tant que gérant de la société ARCTIC LAKE S.A.R.L., RC n° B 152316, avec effet immédiat.
Munsbach, le 24/02/2016. Haifa Hammami.

Référence de publication: 2016077716/10.

(160043212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

ADB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 176.823.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 16 février 2016

La société prend note de la démission de Monsieur Sébastien Dreyer, résidant au 1, avenue d'Alsace Lorraine, F-92500 Rueil-Malmaison, France, de son mandat d'administrateur avec effet en date du 23 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016077694/12.

(160043569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

ADT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.399.

Il résulte de résolutions prises en date du 5 février 2016 que les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant en 2016.

Il a en outre été décidé de renouveler le mandat de Audiex S.A., en tant que commissaire aux comptes pour une durée déterminée dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se terminant en 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

ADT Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016077696/16.

(160043052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Agraf German Real Estate Holding No. 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 189.226.

Die alleinige Gesellschafterin teilt mit, dass Herr Rolf Zarnekow mit Wirkung zum 16. Februar 2016 als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Die alleinige Gesellschafterin hat beschlossen, Herrn Denis Troshanin, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 16. Februar 2016 auf unbegrenzte Zeit als zusätzlichen Geschäftsführer zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077700/13.

(160043427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Agraf Real Estate No 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 189.233.

Die alleinige Gesellschafterin teilt mit, dass Herr Rolf Zarnekow mit Wirkung zum 16. Februar 2016 als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Die alleinige Gesellschafterin hat beschlossen, Herrn Denis Troshanin, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 16. Februar 2016 auf unbegrenzte Zeit als zusätzlichen Geschäftsführer zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077701/13.

(160043450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Ace Hydro, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.350.

Die alleinige Gesellschafterin teilt mit, dass Herr Oldrik Verloop mit Wirkung zum 24. Februar 2016 als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Die alleinige Gesellschafterin hat beschlossen, Herrn Denis Troshanin, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 24. Februar 2016 auf unbegrenzte Zeit als zusätzlichen Geschäftsführer zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077692/12.

(160043397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Ahhadirect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 82.871.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Patrick Goldschmidt.

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet.

Luxembourg, le 08 mars 2016.

Pour Ahhadirect S.A.

Référence de publication: 2016077702/20.

(160043314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Algerian Saudi Leasing Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 35.413.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 2 mars 2012

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Kamel BENSARI de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement Monsieur Zineddine BOUZIT, demeurant au 11, Boulevard Colonel Amirouche, 16000 Alger, Algérie jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDINGS

Référence de publication: 2016077705/17.

(160043692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Amyarsi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 186.160.

Extrait de résolution des associés du 09 mars 2016

En date du 09 mars 2016, les associés ont décidé de révoquer Michel HILDISLE de son poste de gérant.

Madame Atossa NAJMAIE-PHILIPPIN, née le 21 mars 1967 à Téhéran (Iran) et demeurant au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg est nommée gérante technique pour une durée indéterminée.

Les associés ont également décidé que: La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2016.

AMYARSI

Associés

Référence de publication: 2016077709/17.

(160043565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

AP Portico Galicja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.268.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2016

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Ian Gear de son poste de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2016.

L'associé unique a décidé de nommer à la fonction de gérant de la Société, avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Hatcher, né le 8 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 10, New Burlington Street, W1S 3BE Londres, Royaume-Uni.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

AP Portico Galicja S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016077711/19.

(160043013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

AP Portico Port S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.270.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2016

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Ian Gear de son poste de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2016.

L'associé unique a décidé de nommer à la fonction de gérant de la Société, avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Hatcher, né le 8 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 10, New Burlington Street, W1S 3BE Londres, Royaume-Uni.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

AP Portico Port S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016077712/19.

(160043011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Abeil Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.760.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} février 2016

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR et Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et de Monsieur Giorgio ALFIERI, demeurant professionnellement 1, Riva Albertoli, CH-6900 Lugano en tant qu'administrateurs, ainsi que celui de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2016077691/16.

(160043601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Atlantis International 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 177.727.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 7 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016077689/11.

(160043531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Ace Hydro Norway, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 188.470.

Die alleinige Gesellschafterin teilt mit, dass Herr Jan-Erik Schulien mit Wirkung zum 29. Februar 2016 als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Die alleinige Gesellschafterin hat beschlossen, Herrn Denis Troshanin, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 29. Februar 2016 auf unbegrenzte Zeit als zusätzlichen Geschäftsführer zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077693/13.

(160043429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

AP Portico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.267.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2016

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Ian Gear de son poste de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2016.

L'associé unique a décidé de nommer à la fonction de gérant de la Société, avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Hatcher, né le 8 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 10, New Burlington Street, W1S 3BE Londres, Royaume-Uni.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

AP Portico S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016077713/19.

(160043012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Atequa s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 128.360.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des associés a constaté le changement de siège social de la société qui trouve dès lors à 19 rue de l'industrie, L-8069 Bertrange.

Référence de publication: 2016077724/11.

(160043678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.707.

En date du 23 février 2016, l'actionnaire unique a décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes (en remplacement de la société Audiex S.A.), la société Osiris Group Services Ltd, immatriculée au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520050 et ayant son siège social au 4^{ème} étage, Palm Grove House, Road Town, Tortola VG1110 (British Virgin Island), jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se prononcera en 2016 sur les comptes de la société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016077725/14.

(160043652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Attel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 20.082.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 février 2016 que:

Conformément à l'article 11Bis, § 1 et 42, de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide de désigner GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., B68731, domicilié au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, comme dépositaire de la majorité des actions au porteur.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016077726/15.

(160043127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

BioVenturesOne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 180.816.

EXTRAIT

L'actionnaire unique a pris note de ce qui suit:

Madame Yeliz Bozkir démissionne de son mandat d'Administrateur de classe A de la Société avec effet à la date du 7 mars 2016.

Monsieur Nicolas Poncelet démissionne de son mandat d'Administrateur de classe A de la Société avec effet à la date du 7 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077730/14.

(160043185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Chauny Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.477.

- Monsieur Charles Christophe KUHBIER, Gérant de catégorie A et Associé, réside désormais au 34, Hurlingham Court, Ranelagh Gardens, SW6 3UW Londres, Royaume-Uni

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016077777/11.

(160042923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Ariston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 167.338.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu en date du 31 janvier 2016 que Monsieur Jean-Marc FABER, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016077718/13.

(160043276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Arundel S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 8B, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 77.046.

Extrait des résolutions prises par les liquidateurs de la Société en date du 8 mars 2016

En date du 8 mars 2016, les liquidateurs de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg au:

- 8B, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

ARUNDEL S.A. en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2016077720/15.

(160043564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Borden Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.411.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 2 mars 2016

Le gérant unique de la Société a pris en date du 2 mars 2016 la résolution suivante:

Transférer le siège social de la Société du L-2520 Luxembourg, 21, Allée Scheffer au L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri avec effet au 2 mars 2016 à 00:00 CET.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2016.

Pour la Société

Me Gérald STEVENS

Référence de publication: 2016077736/15.

(160043516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Landericus Property Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.165.

Par lettre en date du 23 février 2016, Monsieur Philippe LANCIERS a démissionné, avec effet au 23 février 2016, de son poste de Gérant de classe B de la société LANDERICUS PROPERTY ALPHA S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135165.

Référence de publication: 2016077989/11.

(160043080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

KKR Dublin Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 197.688.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 23 décembre 2015 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de Paddy Mc Elligott de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 13 décembre 2015 et de la démission de Paul Wasserman de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 23 décembre 2015;

- nommé Marcus Ralling, né le 9 mars 1971 à Bury St Edmunds, Royaume-Uni et résidant professionnellement au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD, Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 23 décembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2016077978/20.

(160043373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Logicor (Scorpion) Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.167.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 24 février 2016, que l'associé unique de la Société, Italian Logistics Master Topco S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Italian Logistics Mezzco S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 204.325;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Italian Logistics Mezzco S.à r.l. 1000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016077984/20.

(160043189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Luxtrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel.

R.C.S. Luxembourg B 105.705.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'administration de LUXTRID S.A. tenue de manière extraordinaire au siège social le 7 mars 2016

Résolutions

1. Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Vincent Demeuse de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

2. Le Conseil coopte Ludo SCHOCKAERT demeurant Avenue Reverdil 4, CH 1260 Nyon, au poste d'administrateur de la société. Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Référence de publication: 2016078012/14.

(160043008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

57 Whitehall Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 204.357.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the twenty fifth day of February.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

ACHT Investments Limited, a company limited by shares governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Havelet House, 181 South Esplanade St Peter Port Guernsey, GY1 3JS, Channel Islands, registered under number 45539,

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert by virtue of a power of attorney given privately to her.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "57 WHITEHALL INVESTMENTS S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles").

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined below) or, in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are:

3.1.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is, from time to time, directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, participations, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person or entity whatsoever and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.1.2. to carry on any investment business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.1.3. to procure real estate and make real estate related investments (including development of investment properties) and carry out any operations pertaining thereto whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

3.1.4. to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.1.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including, without limitation, by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the

Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.1.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, cooperation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including, without limitation, any employees of the Company;

3.1.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including, without limitation, the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including, without limitation, any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.1.7 "guarantee" includes, without limitation, any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including, without limitation, by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.1.8 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.1.9 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertakings of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including, without limitation, for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.1.10 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, subcontractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.1.11 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers.

Art. 4. Duration.

4. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (the "Shares" and each, a "Share").

Each Share has a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the "Sole Shareholder". In case of plurality of holders of the Shares, they are together referred to as the "Shareholders" and each, a "Shareholder".

5.2 Voting Rights. Each Share is entitled to one (1) vote per Share.

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s) and of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate).

5.5 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one (1) or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.6 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by a decision of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate), provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose as determined by the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate), on the basis of interim accounts prepared by the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate).

Art. 6. Shares indivisibility.

6. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management**Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one (1) or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one (1) manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers").

8.2 In case of plurality of managers, the Shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the "Class A Managers") or class B managers (the "Class B Managers").

8.3 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

8.4 At least half of all managers shall be personally resident in Luxembourg and non-Luxembourg managers cannot all be personally resident in the same jurisdiction.

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1 Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

10.2 However, if the Shareholder(s) have qualified the managers as Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. All meetings of the Board of Managers shall be convened from Luxembourg. The Board of Managers may appoint a chairman provided she/he appointed out of the managers who are personally resident in Luxembourg.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. In each case, a Luxembourg resident manager can only appoint another Luxembourg manager to act as her/his proxy.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least half of all managers are physically present in Luxembourg and at least half of managers present or represented are Luxembourg resident managers. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, including the positive vote of at least one Class B Manager.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided they are opened and chaired from Luxembourg and that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held provided at least half of all the managers is present in Luxem-

bourg when signing the written decision. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

12.9 Under no condition may any manager participate to a meeting of the Board of Managers or sign a written decision if she/he is present in the United Kingdom.

Art. 13. Management Fees and Expenses.

13.1 Subject to approval by the Shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Managers' Liability - Indemnification.

14.1 No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

14.2 Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

14.3 To the full extent permitted by law, the Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholder(s) - Votes.

15.1 If there is only one (1) Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

15.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

15.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

15.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

15.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

15.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

15.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

15.8 All and any shareholders' meeting should be convened from and held in Luxembourg.

Chapter V. - Business Year

Art. 16. Business Year.

16.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution Right of Shares.

17.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

17.2 From the net profit thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (1/10) of the Company's nominal capital.

17.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

17.4 The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

17.5 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 18. Dissolution and Liquidation.

18.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one (1) of the Shareholders.

18.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

18.3 The liquidation will be carried out by one (1) or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

19. Applicable law. Reference is made to the provisions of Luxembourg law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2016.

Subscription - Payment

ACHT Investment Limited, represented as stated above, hereby subscribes to all the twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each in the Company and fully pays them up by a payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, ACHT Investments Limited, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

Is appointed as Class A Manager:

- Michael Kelleher, residing at 50, Chemin de la Maison Jean, Mt Pelerin, CH-1801, Switzerland.

Are appointed as Class B Managers:

- Valérie Warland, residing professionally at 11 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
and

- Emmanuelle Dominguez, residing professionally at 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 560A, rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU

ACHT Investment Limited, une "company limited by shares" gouvernée par les lois de Guernesey, ayant son siège social au Havelet House, 181 South Esplanade St Peter Port Guernsey, GY1 3JS, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 45539,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu de la procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination.

1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "57 WHITEHALL INVESTMENTS S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique (comme définit ci-dessous) ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société (comme définit ci-dessous) est autorisé à transférer le siège de la Société dans la ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.1.2 d'entreprendre toute activité d'investissement qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et / ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.1.3 effectuer tous investissements immobiliers (en ce compris le développement de ces investissements immobiliers) et réaliser toute opération pertinente en relation soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.1.4 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.1.5 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) le déterminera, y compris, sans limitation, par l'émission (dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.1.6 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, sans limitation, tout personne appartenant à la Société;

3.1.7 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté, y compris, sans limitation, une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et du paiement de sommes d'argent (y compris en capital, de la somme principale, des primes, des dividendes, des intérêts, des commissions, des charges, des remises et tout coût ou dépense relatif à des actions ou des titres) par toute personne y compris, sans limitation, toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat, sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (qu'elle soit directe ou indirecte) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs ou du capital non encore émis (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.1.7, une "garantie" comprend, sans limitation, toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation (y compris, sans limitation, en avançant de l'argent, en acquérant ou en souscrivant à des parts ou tout autre titre et par l'acquisition de biens ou services), d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette;

3.1.8 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.1.9 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), y compris, sans limitation, des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.1.10 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de cocontractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.1.11 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Conseil de Gérance estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs.

Art. 4. Durée.

4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterlings (GBP 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales» et individuellement, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-).

Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l'«Associé Unique». Dans le cas où il existe plusieurs détenteurs de Parts Sociales, ils sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement, un «Associé».

5.2 Droits de vote. Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les sommes en compte de prime d'émission sont à la libre disposition des Associés et du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance (selon le cas).

5.5 La Société peut sans limitation particulière, accepter des sommes en capital propre ou tout autre apport sans émission de nouvelles Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de cet apport, et peut porter ces apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions portant sur l'utilisation de ces comptes doivent être prises par le ou les Gérant(s) dans le respect

des dispositions de la Loi et des présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, il est possible, mais il n'est pas obligatoire, d'allouer ces sommes à la personne qui les a apportées.

5.6 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales suite à une décision du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance (selon le cas) à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes pour ce faire et fixées par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), sur base de comptes intérimaires préparés par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas).

Art. 6. Indivisibilité des Parts Sociales.

6. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts Sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 En cas de pluralité de gérants, les Associés pourront désigner les gérants nommés comme gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

8.3 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

8.4 Au moins la moitié de tous les gérants doit être composée de gérants résidant personnellement à Luxembourg et les gérants ne résidant pas personnellement à Luxembourg ne peuvent pas être résidents de la même juridiction.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société.

10.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

10.2 Toutefois, si les Associés ont désigné les gérants comme Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et Agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent être convoquées à partir du Luxembourg. Le Conseil de Gérance pourra nommer un président pour autant que ce président soit nommé hors des gérants résidant personnellement à Luxembourg.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

rière. En toute situation, un gérant résidant à Luxembourg ne pourra se faire représenter que par un autre gérant résidant à Luxembourg.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins la moitié des gérants sont physiquement présents à Luxembourg et qu'au moins la moitié des gérants présent ou représenté soit des gérants résidants à Luxembourg. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple des présents ou représentés à condition d'avoir le vote positif d'un moins un Gérant de Catégorie B.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si l'initiation et la direction se font à partir du Luxembourg et si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue à condition qu'au moins la moitié des gérants soit présente à Luxembourg lorsque la décision écrite est signée. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

12.9 En aucun cas un gérant ne pourra participer à une réunion du Conseil de Gérance ou signer une décision écrite si elle/il est présent/e au Royaume-Uni.

Art. 13. Rémunération et Dépenses.

13.1 Sous réserve de l'approbation des Associés, les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.

14.1 Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

14.2 Les gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

14.3 Dans la mesure de ce qui est permis par la loi, la Société indemniserá tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Titre IV. - Assemblée Générale des Associés

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes.

15.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

15.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

15.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

15.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

15.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

15.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité

d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

15.8 Toute réunion des Associés devra être convoquée de Luxembourg et se tenir à Luxembourg.

Titre V. - Exercice Social

Art. 16. Exercice Social.

16.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Droit de Distribution des Parts Sociales.

17.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et de toutes autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

17.2 Sur le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

17.4 La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

17.5 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) ou peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la clôture de l'exercice social sur la base d'un relevé de comptes montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés (lorsque c'est applicable) depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des présents Statuts, et que (ii) toute somme distribuée qui ne correspond pas à un profit effectivement réalisé peut être réclamée aux Associés.

Titre VI. - Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18.2 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

18.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi Applicable

Art. 19. Loi Applicable.

19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

- ACHT Investments Limited, a souscrit à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales, chacune d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-).

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterlings (GBP 12.500,-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterlings (GBP 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, ACHT Investments Limited, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Michael Kelleher, résidant au 50, Chemin de la Maison Jean, Mt Pelerin, CH-1801, Suisse.

Gérants de Catégorie B:

- Valérie Warland, résidant professionnellement au 11 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg; et

- Emmanuelle Dominguez, résidant professionnellement au 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, 2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 29 février 2016. Relation: DAC/2016/3066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 3 mars 2016.

Référence de publication: 2016075630/566.

(160040230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

VDC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.685.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 février 2016

- Il est pris acte de la démission, avec effet au 3 février 2016, de Madame Betty Prudhomme en tant qu'administrateur;

- Mme Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, est cooptée en tant qu'administrateur, avec effet au 3 février 2016, en remplacement de Madame Betty Prudhomme, et ce pour la durée du mandat restant à courir par son prédécesseur; mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016076182/15.

(160040489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Massena Africa Investment I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 201.002.

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'EST REUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Massena Africa Investment I, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 2, rue d'Alsace à L-1122 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 201002 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3445 en date du 24 décembre 2015,

et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois le 13 janvier 2016 selon acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Tous les associés de la Société étant présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

II. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, le mandataire des associés représentés, le bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Il résulte des statuts que le quorum pour délibérer et voter sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous est de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société et chaque résolution doit être adoptée par un vote positif d'au moins quatre cinquième (4/5) des voix valablement exprimées à l'Assemblée.

V. La présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société et conversion du capital social actuellement libellé en euros (EUR) pour utiliser le dollar américain (USD) comme devise de référence de la Société;

2) Modification de la devise de référence du capital autorisé et de le fixer à cinquante millions de dollars américain (USD 50.000.000);

3) Modification des statuts afin de les mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi GFIA");

4) Refonte des statuts de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées; et

5) Divers.

Après avoir dûment examiné le point figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de supprimer la désignation de valeur nominale des soixante-deux mille huit (62.008) actions émises par la Société et réparties en une (1) action de commandité, sept mille six cent soixante (7.660) actions de catégorie A (les "Actions A") de série 1; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 2; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 3; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 4; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 5; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 6; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 7; sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 8; une (1) action de catégorie B (les "Actions B") de série 1; une (1) Action B de série 2; une (1) Action B de série 3; une (1) Action B de série 4; une (1) Action B de série 5; une (1) Action B de série 6; une (1) Action B de série 7; une (1) Action B de série 8; une (1) action de catégorie D (les "Actions D") de série 1; une (1) Action D de série 2; une (1) Action D de série 3; une (1) Action D de série 4; une (1) Action D de série 5; une (1) Action D de série 6; une (1) Action D de série 7; une (1) Action D de série 8; quatre-vingt-huit (88) actions de catégorie P (les "Actions P") de série 1; quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 2; quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 3; quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 4; quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 5; quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 6; quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 7; quatre-vingt-quinze (95) Actions P de série 8.

L'assemblée générale des associés décide également de changer la devise de référence de la Société de l'euro (EUR) en dollar américain (USD), au taux de conversion tel que fixé le 12 février 2016 à savoir au taux de 1,- EUR = 1,1289 USD et par conséquent, que le capital social de la Société soit de trente-cinq mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 35.000,-), représentés par une (1) action de commandité sans valeur nominale, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 1, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 2, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 3, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 4, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 5, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 6, sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 7, sept

mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 8, une (1) Actions B de série 1, une (1) Action B de série 2, une (1) Action B de série 3, une (1) Action B de série 4, une (1) Action B de série 5, une (1) Action B de série 6, une (1) Action B de série 7, une (1) Action B de série 8, une (1) Action D de série 1, une (1) Action D de série 2, une (1) Action D de série 3, une (1) Action D de série 4, une (1) Action D de série 5, une (1) Action D de série 6, une (1) Action D de série 7, une (1) Action D de série 8, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 1, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 2, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 3, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 4, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 5, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 6, quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 7, quatre-vingt-quinze (95) Actions P de série 8 chacune étant sans valeur nominale.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale des associés décide de modifier le montant du capital autorisé de la Société afin de le fixer de son montant actuel de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) à un montant de cinquante millions de dollars américains (USD 50.000.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier les Statuts afin de les mettre en conformité avec la Loi GFIA.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de refondre les Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre l'Associé-Gérant Commandité (tel que défini ci-après) et les associés commanditaires (les "Associés Commanditaires" et ensemble avec l'Associé-Gérant Commandité, les "Associés") une société en commandite par actions sous la dénomination de Massena Africa Investment I (la "Société"), qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), les termes de toute notice d'information à laquelle les Associés de la Société auraient, le cas échéant, adhéré (la "Notice") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts"). La Société est qualifiée de fonds d'investissement alternatif en vertu de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi GFIA").

L'Associé-Gérant Commandité a nommé Massena Partners comme gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) externe pour la Société (le "Gestionnaire des Investissements").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé-Gérant Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé-Gérant Commandité.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est formée pour une durée de dix (10) années.

3.2. A l'initiative de l'Associé-Gérant Commandité et après approbation de l'assemblée générale des Associés de la Société, le terme fixé au paragraphe 3.1., pourra être prolongée d'une (1) année, sans que cette prolongation ne puisse excéder deux (2) années consécutives.

3.3. La Société peut être dissoute à tout moment, à l'initiative de l'Associé-Gérant Commandité et par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.4. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la dissolution, de la liquidation, de la gestion contrôlée, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas d'interdiction, incapacité, insolvabilité, dissolution, liquidation, gestion contrôlée, faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'Associé-Gérant Commandité, le conseil de surveillance de la Société (le "Conseil de Surveillance") pourra nommer un administrateur intérimaire.

3.5. L'administrateur intérimaire prendra les mesures d'urgence ainsi que celles relevant de la gestion ordinaire de la Société. L'administrateur intérimaire devra, endéans les quinze (15) jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Associés, conformément aux procédures prévues dans les présents Statuts, dont l'ordre du jour portera sur la continuation ou la cessation de la Société et, en cas de décision de continuer les activités de la Société, sur la désignation d'un nouveau gérant qui devra également être associé commandité.

3.6. L'administrateur intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces partici-

pations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilières et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et/ou de participation convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. La Société a un capital social de trente-cinq mille dollars américains (USD 35.000,-) intégralement libéré et réparti en:

- une (1) action de commandité (l'“Action de Commandité”) sans désignation de valeur nominale détenue par l'Associé-Gérant Commandité qui, en sa qualité d'associé commandité, est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société,

- sept mille six cent soixante (7.660) actions de catégorie A (les “Actions A”) de série 1;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 2;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 3;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 4;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 5;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 6;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 7;

- sept mille six cent soixante (7.660) Actions A de série 8;

- une (1) action de catégorie B (les “Actions B”) de série 1;

- une (1) Action B de série 2;

- une (1) Action B de série 3;

- une (1) Action B de série 4;

- une (1) Action B de série 5;

- une (1) Action B de série 6;

- une (1) Action B de série 7;

- une (1) Action B de série 8;

- une (1) action de catégorie D (les “Actions D” et ensemble avec les Actions A et les Actions B, les “Actions Ordinaires”) de série 1

- une (1) Action D de série 2;

- une (1) Action D de série 3;

- une (1) Action D de série 4;

- une (1) Action D de série 5;

- une (1) Action D de série 6;

- une (1) Action D de série 7;

- une (1) Action D de série 8;

- quatre-vingt-huit (88) actions de catégorie P (les “Actions P”, et ensemble avec les Actions Ordinaires (afin d'éviter tout doute, l'Action de Commandité étant exclue), les “Actions”) de série 1;

- quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 2;

- quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 3;

- quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 4;
- quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 5;
- quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 6;
- quatre-vingt-huit (88) Actions P de série 7;
- quatre-vingt-quinze (95) Actions P de série 8;

toutes sans désignation de valeur nominale, détenues par les Associés Commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution au capital de la Société.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions de dollars américains (USD 50.000.000,-) (le “Capital Autorisé”).

5.3. L’Associé-Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans commençant à la date de la publication de cette disposition statutaire au Memorial C, à faire un appel de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en entier ou pour partie, dans les limites du Capital Autorisé.

Plus particulièrement, l’Associé-Gérant Commandité est spécialement autorisé, à sa seule discrétion et dans les limites de la Loi et des Statuts, à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu’il appréciera, de l’émission des Actions nouvelles;
- décider d’émettre les Actions nouvelles en une ou plusieurs tranches;
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques, catégories et dénomination des Actions nouvelles à créer;
- déterminer les conditions de souscription et de libération des Actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces Actions nouvelles;
- décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des autres Associés;
- arrêter les prix et conditions des émissions, notamment les primes d’émission;
- allouer les primes d’émission éventuelles à un ou des Associés déterminés et déterminer les conditions de leur paiement;
- fixer les montants à émettre;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions;
- refuser ou accepter tout ou partie des demandes de souscription reçues;
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d’arrêter toutes modalités d’exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes;
- enfin à faire constater en la forme requise par la Loi ou les Statuts, la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée, et modifier corrélativement les Statuts.

5.4. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l’assemblée générale des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.5. Le capital social de la Société peut être réduit par l’annulation d’une série au sein d’une catégorie d’Actions dans son ensemble uniquement et non pas partiellement, ceci consistant en le rachat et l’annulation de toutes les Actions dans la série concernée, à l’exception cependant de l’Action du Commandité et des Actions de série 1 que la Société ne peut ni racheter ni annuler à aucun moment. Dans le cas du rachat et de l’annulation de l’ensemble d’une série au sein des Actions, tels rachats et annulations seront effectués dans l’ordre suivant: (i) Actions de série 8; (ii) Actions de série 7; (iii) Actions de série 6; (iv) Actions de série 5; (v) Actions de série 4; (vi) Actions de série 3 et (vii) Actions de série 2.

5.6. En cas de réduction de capital social par l’annulation de l’ensemble d’une série au sein d’une catégorie d’Actions, ceci consistant en le rachat et en l’annulation de toutes les Actions dans la série au sein de la catégorie concernée, (effectué (e) dans l’ordre indiqué précédemment), les détenteurs d’Actions de ladite série au sein de la catégorie concernée ont droit (à hauteur de leur participation dans ladite série au sein de la catégorie concernée) à une portion du Montant Total d’Annulation conformément à la politique de distribution mentionné, le cas échéant, dans la Notice en rapport avec la série de la catégorie d’Actions à racheter, et ceux détenant des Actions rachetées et annulées recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d’Annulation par Action pour chaque Action de la série d’Actions Ordinaires correspondante.

5.7. Pour les besoins de cet article:

“Montant Disponible” signifie le montant total des bénéfices nets réalisés par la Société attribuable à l’ensemble des Actions (y compris les bénéfices reportés) en ce compris le dividende préférentiel de la série d’Actions Ordinaires faisant l’objet d’un rachat suivi d’une annulation par la Société qui auraient donné lieu à une distribution de dividendes aux Associés, aux conditions fixées par les Statuts, auxquels s’ajoutent toute réserve librement distribuable (comprenant, pour éviter toute confusion, les primes d’émission et les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres y compris les réserves reportées) et diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), (ii) de toutes sommes vouées à être mise en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires, tel que décrit dans les Comptes Intérimaires correspondants, et (iii) de tout dividende préférentiel alloué aux séries d’Actions Ordinaires ne faisant pas l’objet du rachat/annulation tels que prévus à l’article 21.5 de telle sorte que:

$$MD = (BN + R) - (P + LR + SRP)$$

Dont:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R = toute réserve librement distribuable (y compris le compte de la prime d'émission)

P = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes vouées à être mise en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires

SRP = la somme de tous les revenus préférentiels de toutes les séries d'Actions Ordinaires ne faisant pas l'objet du rachat/annulation tels que prévus à l'article 21.5.

Le Montant Disponible, tel que déterminé par la formule ci-dessus, peut être augmenté par tout excédent de trésorerie et / ou par des actifs disponibles de la Société au moment du rachat, un (de) tel(s) excédent(s) de trésorerie et/ou actifs étant payés à partir du compte de prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de la prime d'émission au moment du rachat.

"Valeur d'Annulation par Action" signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans ladite série au sein de la catégorie d'Actions concernée.

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société selon les règles Luxembourg GAAP tels que fixés à la Date des Comptes Intérimaires correspondante.

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date survenant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une série d'Actions.

"Montant Total d'Annulation" signifie le montant déterminé par l'Associé-Gérant Commandité et approuvé par l'assemblée générale des Associés de la Société sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la série d'Actions au sein de la catégorie correspondante, sauf décidé différemment par l'assemblée générale des Associés de la Société aux conditions requises pour une modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.

5.8. Tout montant payé par apport en capitaux propres non rémunérés par des titres prime d'émission ou prime d'émission payée sur une catégorie ou série sera attachée à cette catégorie ou série et exclusivement réservée au bénéfice du ou des détenteur(s) de ces actions.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions sont émises et resteront sous la forme nominative. Les Actions sont enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi (le "Registre des Associés").

6.2. Le Registre des Associés sera maintenu au siège social de la Société conformément à la Loi.

6.3. Le Registre des Associés indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et le type d'Actions qu'il détient, le montant des versements effectués et ses coordonnées bancaires.

6.4. Au cas où un Associé ne fournit pas d'adresse, comme prévu précédemment, l'Associé-Gérant Commandité peut décider que mention en soit faite au Registre des Associés et l'adresse de l'Associé sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre des Associés, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Associé. Un Associé pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des Associés par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre des Associés sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires y inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

6.5. Le droit de propriété de l'Associé sur l'Action s'établit par l'inscription de son nom dans le Registre des Associés. Tout enregistrement au Registre des Associés devra être signé par l'Associé-Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée(s) à cet effet par l'Associé-Gérant Commandité.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un Associé, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

6.8. Le Gestionnaire des Investissements adoptera les mesures nécessaires afin d'assurer que tout traitement préférentiel accordé par la Société, l'Associé-Gérant Commandité ou le Gestionnaire des Investissements ne résulte pas en une rupture de l'égalité de traitement des Associés.

6.9. La Société peut racheter ses propres actions aux conditions fixées par les Statuts dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

6.10. Les fractions d'Actions auront les mêmes droits que les Actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs Actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'Actions peut être réuni en une ou plusieurs Actions. Dans le cas où des fractions d'Actions ne pourront pas être réunies en une Action entière, de telles fractions d'Actions ne pourront pas voter.

6.11. La Société est autorisée à procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites et conditions fixées par Loi. Pendant une période de cinq (5) ans commençant à la date de la publication de cette disposition statutaire au Mémorial C, la Société pourra procéder au rachat des Actions (le "Rachat") dans les conditions suivantes:

Le Rachat ne peut porter que sur des Actions Ordinaires;

L'Associé-Gérant Commandité est seul autorisé à décider du Rachat par la Société des Actions Ordinaires;

Le Rachat des Actions Ordinaires peut-être fait à titre gratuit ou à titre onéreux. En cas de Rachat à titre onéreux, le prix d'acquisition par Action A et/ou B et/ou D sera fixé par l'Associé-Gérant Commandité;

Le Rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce Rachat; et

Le Rachat ne peut porter que sur des Actions Ordinaires entièrement libérées.

Art. 7. Transfert d'Actions - Agrément.

7.1. L'expression transfert d'Actions est ici définie comme étant toute vente, cession, échange, mise en gage, dépôt, fiducie, donation, transfert pour cause de décès, de faillite, déconfiture, liquidation, sur exécution et tout autre moyen par le biais duquel la propriété de tout ou partie des Actions Ordinaires est transférée d'un Associé en nom à une autre personne (le "Transfert").

7.2. Tout Transfert d'Actions Ordinaires est soumis au consentement préalable de l'Associé-Gérant Commandité.

7.3. Le Transfert d'Actions Ordinaires se fera par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet et en accord avec les dispositions de l'article 40 de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. Tout document de transfert montrant le consentement du cédant et du cessionnaire d'une manière jugée satisfaisante par l'Associé-Gérant Commandité pourra être exigé en tant que preuve du Transfert. L'Associé-Gérant Commandité peut refuser, à sa seule discrétion, d'inscrire dans le Registre des Associés un Transfert qui ne serait pas conformes aux dispositions des Statuts.

7.4. Les Transferts d'Actions Ordinaires sont soumis, outre à l'accord de l'Associé-Gérant Commandité, aux règles suivantes:

7.4.1. Tout Transfert est soumis à la condition que le bénéficiaire du Transfert accepte par écrit, sans aucune réserve, préalablement au Transfert, toutes les obligations prises par l'Associé transférant les Actions Ordinaires, notamment celles qui seraient prises aux termes d'un contrat de souscription. En cas de Transfert d'une partie seulement des Actions Ordinaires, l'engagement pris par le bénéficiaire du Transfert devra être, a minima, proportionnel au nombre d'Actions Ordinaires transférées.

7.4.2. La demande d'agrément doit être notifiée, par l'Associé souhaitant procéder au Transfert, à l'Associé-Gérant Commandité par tout moyen écrit permettant de justifier sa réception, notamment, lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre récépissé. Elle comprend une copie de l'offre d'acquisition faite de bonne foi par le tiers acquéreur et indique le nombre d'Actions Ordinaires dont le Transfert est envisagé, le prix de Transfert et autres termes de l'offre faite par le tiers acquéreur, les relations directes ou indirectes, financières ou autres, qu'entretiennent l'Associé procédant au Transfert et le tiers acquéreur, l'identité du bénéficiaire du Transfert, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes: dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro d'immatriculation ou d'identification au registre pertinent selon le droit qui lui est applicable, identité des dirigeants, identité de la ou des personne(s) ultimes contrôlant directement ou indirectement le tiers acquéreur, le montant et la répartition du capital.

7.4.3. L'agrément par l'Associé-Gérant Commandité résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande par l'Associé-Gérant Commandité. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne doivent pas être motivées.

7.4.4. En cas d'agrément, le Transfert projeté est réalisé par l'Associé souhaitant procéder au Transfert aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le Transfert des Actions Ordinaires au profit du bénéficiaire agréé doit être réalisé dans les quinze (15) jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du Transfert des Actions Ordinaires dans ce délai, l'agrément sera caduc. Par exception, en cas d'agrément consenti à la suite d'une promesse de cession ou d'achat d'Actions Ordinaires, la cession devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la levée de l'option par le bénéficiaire, faute de quoi l'agrément sera caduc.

7.4.5. En cas de refus d'agrément, l'Associé-Gérant Commandité est tenu, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Actions Ordinaires soit par un autre Associé, soit par un tiers préalablement agréé soit par la Société elle-même conformément à la procédure de Rachat prévue aux présents Statuts. Le prix et conditions d'achat des Actions Ordinaires, objets du Transfert, sont fixés d'un commun accord entre les parties, étant entendu que le prix des Actions Ordinaires et les conditions d'achat devront être au moins équivalents à ceux proposés de bonne foi à l'Associé transférant par le cessionnaire initial. L'Associé ayant sollicité l'agrément de Transfert est alors tenu de céder les Actions Ordinaires objets du Transfert au candidat cessionnaire proposé par l'Associé-Gérant Commandité.

Passé le délai de trois (3) mois et si l'Associé-Gérant Commandité n'a pas proposé de candidat acquéreur à des prix et conditions équivalents, l'Associé-Gérant Commandité sera dans l'obligation de donner son agrément et ce pour autant que le cessionnaire remplisse les conditions édictées par les présents statuts et se conforme aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

7.4.6. Tout Transfert d'Actions Ordinaires effectué en violation du présent article est nul.

7.5. L'Action de Commandité détenue par l'Associé-Gérant Commandité, également associé commandité, n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Associés réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts; étant entendu cependant que l'Associé-Gérant Commandité peut, à ses frais, transférer son Action de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne) dans le respect des lois en vigueur.

7.6. Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé-Gérant Commandité de la Société, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé-Gérant Commandité et sera admis par la Société en tant que nouvel Associé-Gérant Commandité de la Société. Immédiatement après ce Transfert, l'Associé-Gérant Commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la Société.

C. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la Société.

8.1. La Société est gérée par Massena Africa Management en sa qualité d'associé gérant commandité (l'"Associé-Gérant Commandité").

8.2. L'Associé-Gérant Commandité est nommé pour toute la durée de la Société. L'Associé-Gérant Commandité ne peut être révoqué que pour faute grave, sur décision de l'assemblée générale des Associés réunissant un quorum des quatre cinquième (4/5^{ème}) des droits de vote et pourvu que quatre cinquième (4/5^{ème}) des suffrages exprimés se prononcent en faveur de cette démission. Dans ce cas, l'article 12.2. est applicable.

Art. 9. Pouvoirs de l'Associé-Gérant Commandité.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence de l'Associé-Gérant Commandité qui a tous pouvoirs pour accomplir, effectuer et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, notamment tous actes de disposition ou d'administration pour le compte de la Société, sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil de Surveillance, sauf en ce qui concerne les fonctions déléguées au Gestionnaire des Investissements tel que peut être plus amplement décrit dans la convention de service correspondante, exerce toutes les fonctions de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation relatives à la Société (en l'occurrence, afin de lever toute ambiguïté, toutes les fonctions principales et annexes définies à l'Annexe 1 de la Loi GFIA). Le Gestionnaire des Investissements peut déléguer certaines fonctions à des prestataires de services tiers, liés ou non. Dans le cas où un de ces prestataires de services tiers serait lié, le Gestionnaire des Investissements s'assurera qu'il existe un mécanisme approprié pour éviter et pour remédier à tous conflits d'intérêts.

9.2. L'Associé-Gérant Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou conjointement. L'Associé-Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs en vue de l'assister dans certaines tâches liées à la gestion des activités de la Société. L'Associé-Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être conférés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par l'Associé-Gérant Commandité.

Art. 10. Représentation de la Société.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé-Gérant Commandité ou par la (les) signature(s) individuelle ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré conformément aux articles 9.2. et 9.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

10.2. Tout directeur ou collaborateur de l'Associé-Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre autrement en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous sujets en lien avec un tel contrat ou une telle affaire.

10.3. Les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, sont menées au nom de la Société par l'Associé-Gérant Commandité ou par toute personne déléguée à cette fin par l'Associé-Gérant Commandité, conformément à l'article 9.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité.

11.1. L'Associé-Gérant Commandité est indéfiniment et solidairement responsable des dettes de la Société qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société.

11.2. La responsabilité des Associés Commanditaires est limitée au montant de la contribution en capital et autres contributions y assimilées versé par eux à la Société. L'Associé Commanditaire peut agir en qualité de membre d'un organe de gestion ou mandataire de l'Associé-Gérant Commandité, ou prendre la signature sociale de ce dernier, même agissant en tant que représentant de la société, sans encourir de ce fait une responsabilité indéfinie et solidaire des engagements sociaux à condition que la qualité de représentant en laquelle il intervient soit indiquée. Nonobstant ce qui précède, l'Associé Commanditaire est solidairement tenu à l'égard des tiers des engagements auxquels il aurait participé ainsi que engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

11.3. La Société dédommagera tous les membres du Conseil de l'Associé-Gérant Commandité, les membres du Conseil de Surveillance de la Société, ainsi que leurs dirigeants, leurs héritiers, leurs exécuteurs testamentaires et leurs administrateurs des dépenses raisonnables qu'ils auraient encourues relativement à une action en justice à laquelle ils seraient partie du fait de leur qualité de membre ou d'ancien membre du Conseil de l'Associé-Gérant Commandité ou du Conseil de Surveillance de la Société, ou de dirigeant de toute autre entité dont la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle ils n'ont pas droit à un dédommagement. Le droit à dédommagement qui précède ne bénéficiera pas aux personnes déclarées in fine responsables de faute grave ou faute lourde.

D. Assemblée générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société.

12.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé-Gérant Commandité.

12.3. Les décisions des Associés sont adoptées en assemblées générales.

12.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa part de capital. Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 13. Assemblée générale annuelle.

13.1. L'assemblée générale annuelle des Associés est celle qui délibère sur l'approbation des bilans comptables annuels et des comptes de résultats financiers de la Société, après avoir entendu les rapports de l'Associé-Gérant Commandité et du Conseil de Surveillance et le cas échéant le réviseur d'entreprises et se prononce sur la décharge de l'Associé-Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises pour l'exercice social écoulé (l'"Assemblée Générale Annuelle"). L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Grand-duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.2. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société délibère selon les modalités de quorum et de vote déterminées dans les présents Statuts.

Art. 14. Convocation, quorum, majorité et procédure de vote.

14.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées générales des Associés de la Société sauf stipulations contraires dans les présents Statuts.

14.2. L'assemblée générale des Associés est convoquée par l'Associé-Gérant Commandité au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'Associés Commanditaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès de l'Associé-Gérant Commandité. Un groupe d'Associés Commanditaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut aussi requérir l'Associé-Gérant Commandité d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des Associés. La demande devra être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée. Dans ce cas, l'Associé-Gérant Commandité convoquera une nouvelle assemblée générale.

14.3. Les assemblées générales des Associés de la Société seront tenues aux lieux et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.4. L'Associé-Gérant Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

14.5. L'assemblée générale des Associés est présidée par l'Associé-Gérant Commandité qui désignera un secrétaire.

14.6. Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.7. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant un autre Associé comme mandataire par écrit, soit en original, soit par facsimilé ou courrier électronique.

14.8. Chaque Associé peut également participer à toute assemblée générale des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes

participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

14.9. Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote dûment signés doivent être envoyés par les Associés par courrier, télécopie ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

14.10. Toute décision de l'assemblée générale des Associés ne peut être prise que d'accord avec l'Associé-Gérant Commandité. Aucune assemblée générale des Associés ne sera valablement constituée sans la présence effective de l'Associé-Gérant Commandité ou de son représentant.

14.11. Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale ordinaire des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, quelle que soit la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

14.12. Une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les décisions, pour être adoptées, devront réunir les quatre cinquième (4/5^{ème}) au moins des voix exprimées.

14.13. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés que de l'accord unanime des Associés et obligataires de la Société.

E. Conseil de surveillance

Art. 15. Nomination - Convocation - Délibération.

15.1. En l'absence de nomination d'un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 17, les opérations de la Société et sa situation financière, en ce compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront soumises à la surveillance du Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé-Gérant Commandité sur toutes les matières qu'il déterminera et pourra autoriser les actes de l'Associé-Gérant Commandité qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs de ce dernier.

15.2. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale Annuelle pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

15.3. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou l'Associé-Gérant Commandité.

15.4. Une notification par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans l'avis de convocation. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance.

15.5. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

15.6. Chaque membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

15.7. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

15.8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

15.9. Les décisions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

15.10. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sur un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du

Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 16. Pouvoirs. Le Conseil de Surveillance contrôlera l'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes. A cet effet, le Conseil de Surveillance disposera des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, comme le prévoit la Loi. Il fera, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, un rapport sur la situation financière de la Société.

F. Audit and supervision

Art. 17. Réviseur d'entreprises agréée.

17.1 La Société nommera un réviseur d'entreprises agréée conformément à la Loi GFIA.

17.2 Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale Annuelle qui détermine la durée de son mandat.

Art. 18. Dépositaire.

18.1. La Société nommera un dépositaire qui remplit les conditions prévues par la Loi GFIA.

18.2. Le dépositaire doit remplir les fonctions et responsabilités conformément à la Loi GFIA. Pour réaliser sa mission de dépositaire, le dépositaire doit agir seulement dans l'intérêt des Associés.

18.3. Si la loi d'un pays tiers demande que certain des instruments financiers soient conservés en dépôt par une entité locale et qu'aucune entité locale puisse satisfaire aux conditions de délégations requises par la Loi GFIA, la Société devra être expressément autorisé à donner décharge, par écrit, au dépositaire pour toute responsabilité en relation avec les instruments financiers conservés par une telle entité, dans la mesure où il a été ordonné par la Société ou le Gestionnaire de déléguer la conservation de ces instruments financiers à cette entité locale, sous réserve que les conditions de l'article 19 (14) de la Loi GFIA soient remplies.

G. Comptes annuels - Contrôle - Affectation des bénéfices

Art. 19. Comptes annuels et contrôle.

19.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

19.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé-Gérant Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

20.1. L'excédent du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

20.2. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels sur proposition de l'Associé-Gérant Commandité et pourra comprendre, notamment, la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserves et de provisions.

Art. 21. Distributions.

21.1. Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé-Gérant Commandité conformément à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle et à toute politique de distribution spécifique mentionnée, le cas échéant, dans la Notice. Les dividendes peuvent être payés en dollars américain (USD) ou en toute autre devise choisie par l'Associé-Gérant Commandité.

21.2. L'Associé-Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21.3. Les paiements de ces dividendes aux Associés inscrits sur le Registre des Associés seront effectués à ces derniers aux adresses inscrites dans ledit registre.

21.4. Toute distribution de dividende non réclamée dans les cinq (5) ans de sa déclaration sera perdue et reviendra à la catégorie d'Action concernée, ou à défaut ce dividende sera réparti également entre les autres catégories d'Actions. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

21.5. En cas de distribution de dividende, les Actions Ordinaires donnent droit au paiement d'un revenu préférentiel qui sera alloué comme suit:

- Les Actions Ordinaires de série 1 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société;

- Les Actions Ordinaires de série 2 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,1% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société;

- Les Actions Ordinaires de série 3 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,2% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société;

- Les Actions Ordinaires de série 4 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,3% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société;
- Les Actions Ordinaires de série 5 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,40% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société;
- Les Actions Ordinaires de série 6 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,5% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société;
- Les Actions Ordinaires de série 7 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,6% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société; et
- Les Actions Ordinaires de série 8 donnent droit, au prorata, au paiement d'un revenu préférentiel représentant 1,7% par an de la valeur nominale des Actions émises par la Société.

21.6. En cas de distribution de dividende conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus, tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions excédant le montant total des revenus préférentiels liés aux Actions, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'Actions de série 7, ou:

- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus d'Actions de série 7 dans la Société, les détenteurs d'Actions de série 6 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions, s'il y en a, après le paiement du revenu préférentiel aux détenteurs d'Actions de série 6 à 1 conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus d'Actions de série 6 dans la Société, les détenteurs d'Actions de série 5 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions, s'il y en a, après le paiement du revenu préférentiel aux détenteurs d'Actions de série 5 à 1 conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus d'Actions de série 5 dans la Société, les détenteurs d'Actions de série 4 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions, s'il y en a, après le paiement du revenu préférentiel aux détenteurs d'Actions de série 4 à 1 conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus d'Actions de série 4 dans la Société, les détenteurs d'Actions de série 3 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions, s'il y en a, après le paiement du revenu préférentiel aux détenteurs d'Actions de série 3 à 1 conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus;
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus d'Actions de série 3 dans la Société, les détenteurs d'Actions de série 2 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions, s'il y en a, après le paiement du revenu préférentiel aux détenteurs d'Actions de série 2 à 1 conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus; et
- Dans le cas de figure où il n'y aurait plus d'Actions de série 2 dans la Société, les détenteurs d'Actions de série 1 auront droit à tous les autres revenus distribuables aux détenteurs d'Actions, s'il y en a, après le paiement du revenu préférentiel aux détenteurs d'Actions de série 1 conformément à l'article 21.5 des Statuts ci-dessus.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Liquidation de la Société.

22.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. L'Associé-Gérant Commandité pourra assumer les fonctions de liquidateur. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

22.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

I. Disposition générales

23.1. Pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts, il sera fait référence aux dispositions de la Loi et de la Loi GFIA.

23.2. Au cas où une disposition des Statuts serait nulle ou de nul effet, les autres dispositions des Statuts resteront néanmoins pleinement applicables. La disposition nulle est à remplacer par une disposition qui aurait des effets similaires et qui serait le plus proche de l'esprit et de l'effet de la disposition en question.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 février 2016. Relation: DAC/2016/2665. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072933/645.

(160036585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

**HBC Global Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 237.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.707.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of January, before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

are taken resolutions of the sole shareholder of HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 197707 (the Company). The company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 01 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2085 on 14 August 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 30 September 2015 pursuant to a deed of notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°3452 on 24 December 2015.

THERE APPEARS:

HBS Global Properties LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, residing at 2711 Center-ville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19808 United States of America, and being registered with the State of Delaware Secretary of State under number 150915590- 5765550 (the Sole Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Aisling Murphy, lawyer, with a professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and waives, to the extent necessary, any convening notice;

II. the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

III. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the following items:

(1) Change of the corporate name of the Company from its current name, i.e. "HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l.", to "HBS Global Properties Luxembourg S.à r.l.";

(2) Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change mentioned under item (1) above;

(3) Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 225,000 (two hundred and twenty-five thousand Euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to the amount of EUR 237,500 (two hundred and thirty-seven thousand five hundred Euros) by the creation and issue of 123,750 (one hundred twenty-three thousand seven hundred and fifty) new class A shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class B shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class C shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class D shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class E shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class F shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class G shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class H shares of the Company, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class I shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class J shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 2,000,000 (two million Euro) through the incorporation of capital surplus of the Company in an aggregate amount

of EUR 2,000,000 (two million Euro) and the allocation of an aggregate amount of EUR 1,775,000 (one million seven hundred and seventy-thousand Euro) into the share premium account of the Company;

(4) Subscription to, and payment in full of the share capital increase specified under item (3) by the Sole Shareholder by way of incorporation of capital surplus into the share capital and share premium of the Company;

(5) Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes;

(6) Amendment of article 8 of the articles of association of the Company;

(7) Acknowledgement of the resignations of Mr Richard Baker as class A manager and appointments of Mr Ian Putnman as new class A manager for an unlimited period of time, with immediate effect; and

(8) Amendment to the share register of the Company and granting of authority; and

(9) Miscellaneous.

IV. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company from its current name, i.e. “HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l.”, to “HBS Global Properties Luxembourg S.à r.l.”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect the change of the corporate name of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“**Art. 1. Name.** The name of the company is “HBS Global Properties Luxembourg S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).”.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company (the Capital Increase) by an aggregate amount of EUR 225,000 (two hundred and twenty-five thousand Euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to the amount of EUR 237,500 (two hundred and thirty-seven thousand five hundred Euros) by the creation and issue of (i) 123,750 (one hundred twenty-three thousand seven hundred and fifty) new class A shares, (ii) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class B shares, (iii) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class C shares, (iv) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class D shares, (v) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class E shares, (vi) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class F shares, (vii) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class G shares, (viii) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class H shares of the Company, (ix) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class I shares, and (x) 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class J shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 2,000,000 (two million Euros) (together, the New Shares).

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the Capital Increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to:

(i) subscribe to the New Shares; and

(ii) pay such New Shares in full by means of incorporation of capital surplus of the Company in an aggregate amount of EUR 2,000,000 (two million Euros) (the Incorporated Capital Surplus) taken from the capital surplus account (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres “Capital contribution”) of the Company.

The Incorporated Capital Surplus shall be allocated as follows:

(i) EUR 225,000 (two hundred and twenty-five thousand Euros) to the share capital account of the Company; and

(ii) EUR 1,775,000 (one million seven hundred and seventy-thousand Euro) to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and replace article 5.1. of the Articles in order to reflect the Capital Increase as follows:

“**5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at two hundred and thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 237,500.-) represented by two hundred and thirty-seven thousand five hundred (237,500) shares divided into (i) one hundred and twenty-five thousand (125,000) A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) twelve thousand five hundred (12,500) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) twelve thousand five

hundred (12,500) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) twelve thousand five hundred (12,500) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) twelve thousand five hundred (12,500) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) twelve thousand five hundred (12,500) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), (vii) twelve thousand five hundred (12,500) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), (viii) twelve thousand five hundred (12,500) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share), and (x) twelve thousand five hundred (12,500) class J shares the Class J Shares and individually, a Class J Share), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (collectively, the Alphabet Shares, and each individually, an Alphabet Share).”.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles as follows:

(b) Amendment and restatement of article 8.2(vi) of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are physically present or validly represented at the Board meeting.”

(c) Amendment and restatement of article 8.2(viii) of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“(viii) In the case it is impossible for a manager to physically attend a Board meeting in Luxembourg, such manager may be represented at the meeting through proxy by another manager, regardless of the class of the relevant managers. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. If telephone calls or video conference calls are needed, they should be initiated from Luxembourg. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) acknowledge the resignations of Mr Richard Baker as class A manager of the Company with immediate effect and (ii) grant, to the extent permissible under applicable law, discharge (quitus) to the same for his performance of his duty as manager of the Company.

The Sole Shareholder resolves to appoint Ian Putnam, born on 26 January 1970 in Sarnia, Canada, with professional address at 15 West 38th Street - 10018 New York, USA, as new class A manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time.

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- (a) Ian Putnam, class A manager;
- (b) Dennis Darling, class A manager;
- (c) Ingrid Cernicchi, class B manager;
- (d) Tamas Mark, class B manager; and
- (e) Andrew O’Shea, class B manager.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, société inscrite à la liste V du barreau and any manager of the Company, each one of them acting individually and on behalf of the Company, with full power of substitution in order (i) to register the change of the corporate name and the share Capital Increase referred to above in the share register of the Company and to sign such share register, (ii) to accomplish the filing of the relevant documents regarding the change of the corporate name, the share Capital Increase and of the composition of the board of managers referred to above with the Luxembourg Trade and Companies Register, and (iii) to perform anything else which might be necessary, required, desired or useful for the accomplishment and implementation of the above resolutions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétrange, Grand-Duché du Luxembourg,

sont passées les résolutions de l'associé unique de HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistré au registre de commerce et de sociétés du Luxembourg sous le numéro B 197707 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} juin 2015 par un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2085 du 14 août 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 30 septembre 2015 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial en date 24 décembre 2015 sous le numéro 3452.

A COMPARU:

HBS Global Properties LLC, une société à responsabilité limitée existant sous les lois de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, ville de Wilmington, County de New Castle, état du Delaware, 19808 Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au State of Delaware Secretary of State sous le numéro 150915590 - 5765550 (l'Associé Unique),

représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, au moyen d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Aisling Murphy, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été initialisée ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin de subir, avec lui, les formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, requiert le notaire d'enregistrer que:

I. l'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de Société, qui est de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et renonce, pour autant que nécessaire, aux formalités de convocation;

II. l'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du Luxembourg datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

III. l'Associé Unique a été convoqué pour prendre des décisions sur les points suivants:

(1) Changement de la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle de «HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l.» en la dénomination «HBS Global Properties Luxembourg S.à r.l.»;

(2) Modification consécutive de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement mentionné au point (1) ci-dessus;

(3) Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 225.000 EUR (deux cent vingt-cinq mille Euros) afin de porter celui-ci de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à un nouveau montant de 237.500 EUR (deux cent trente-sept mille cinq cent Euros) par la création et l'émission de 123.750 (cent vingt-trois mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales de classe A, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie B, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie C, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie D, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie E, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie F, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie G, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie H, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie I, et 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de 1 EUR (une Euro) chacune et un prix de souscription total de 2.000.000 EUR (deux millions Euros) par l'incorporation de capital surplus d'un montant total de 2.000.000 EUR (deux millions Euros) et l'allocation d'un montant total de 1.775.000 EUR (un million sept cent soixante-quinze mille Euros) au compte de prime d'émission de la Société;

(4) Souscription à et libération intégrale de l'augmentation du capital social mentionnée sous le point (3) ci-dessus par l'Associé Unique par l'incorporation de capital surplus au capital social et prime d'émission de la Société;

(5) Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter le changement mentionné au point (3) ci-dessus;

(6) Modification de l'article 8 des Statuts de la société;

(7) Reconnaissance de la résignation de M. Richard Baker en tant que gérant de catégories A et nomination de M. Ian Putnam en tant que nouveau gérant de catégorie A pour une durée indéterminée, avec effet immédiat;

(8) Modification du registre des parts sociales de la Société et pouvoirs; et

(9) Divers.

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société de «HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l.» en la dénomination «HBS Global Properties Luxembourg S.à r.l.».

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de changer l'article 1 des Statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "HBS Global Properties Luxembourg S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société (l'Augmentation de Capital) par un montant total de 225.000 EUR (deux cent vingt-cinq mille Euros) afin de porter celui-ci de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à un nouveau montant de 237.500 EUR (deux cent trente-sept mille cinq cent Euros) par la création et l'émission de (i) 123.750 (cent vingt-trois mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales de classe A, (ii) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie B, (iii) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie C, (iv) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie D, (v) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie E, (vi) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie F, (vii) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie G, (viii) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie H, (ix) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie I, et (x) 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de 1 EUR (une Euro) chacune et un prix de souscription total de 2.000.000 EUR (deux millions Euros) (ensemble, les Nouvelles Parts Sociales).

L'Associé Unique décide d'accepter et d'acter la souscription suivante à, et la libération intégrale de, l'Augmentation de Capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare de:

- (i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales; et
- (ii) de libérer les Nouvelles Parts Sociales par l'incorporation de capital surplus de la Société d'un montant total de 2.000.000 EUR (deux millions Euros) (le Capital Surplus Incorporé) du compte de capital surplus (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres «Capital Contribution») de la Société.

Le Capital Surplus Incorporé sera alloué comme suit:

- (i) 225.000 EUR (deux cent vingt-cinq mille Euros) au capital social de la Société; et
- (ii) 1.775.000 EUR (un million sept cent soixante-quinze mille Euros) au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et remplacer l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'Augmentation de Capital comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la société est fixé à deux cent trente-sept mille cinq cent Euros (237.500 EUR), représenté par deux cent trente-sept mille cinq cent (237.500) parts sociales divisées en (i) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (ii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C), (iv) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D), (v) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (vi) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F et individuellement une Part Sociale de Classe F), (vii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G), (viii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H et individuellement une Part Sociale de Classe H), (ix) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I et individuellement une Part Sociale de Classe I), (x) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J et individuellement une Part Sociale de Classe J), ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune (collectivement les Parts Sociales Alphabet et individuellement une Part Sociale Alphabet).»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts:

- a) Modifier et reformuler l'article 8.2(vi) des Statuts comme suit:

«(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres est présente physiquement ou valablement représentée à la réunion du Conseil.»

- b) Modifier et reformuler l'article 8.2(viii) des Statuts comme suit:

«(viii) Dans le cas où un gérant est dans l'incapacité de participer physiquement à une réunion du Conseil à Luxembourg, ce gérant peut être représenté à la réunion par procuration donnée à un autre gérant, indépendamment de la classe du gérant. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Si des appels téléphoniques ou des vidéo conférences sont nécessaires, ils doivent être initiés à partir de Luxembourg. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de (i) reconnaître la résignation de M. Richard Baker en tant que gérant de catégories A effet immédiat et (ii) lui donner, dans les limites de la loi applicable, décharge (quibus) pour l'exercice de ses fonctions en tant que gérant de la Société.

L'Associé Unique décide de nommer Ian Putnam, né le 26 janvier 1970 à Sarnia, Canada avec adresse professionnelle à 15 West 38th Street, en tant que nouveau gérant de la classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

L'Associé Unique reconnaît que la composition du conseil de gérance de la Société est dorénavant comme suit:

- (a) Ian Putnam, gérant de classe A;
- (b) Dennis Darling, gérant de classe A;
- (c) Ingrid Cernicchi, gérant de classe B;
- (d) Tamas Mark, gérant de classe B; et
- (e) Andrew O'Shea, gérant de classe B.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus et donne par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, avec plein pouvoir de substitution, chacun d'eux agissant individuellement et dans l'intérêt de la Société, de procéder (i) à l'enregistrement de la modification de la dénomination sociale et de l'Augmentation de Capital mentionnée ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société et de pourvoir à la signature dudit registre, (ii) à l'accomplissement du dépôt des documents pertinents concernant la modification de la dénomination sociale, l'Augmentation de Capital et de la composition du conseil de gérance de la Société mentionnées ci-dessus au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, et (iii) de procéder à toute autre formalité nécessaire, exigée, désirée ou utile à l'accomplissement et à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: EAC/2016/2855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016074749/308.

(160039559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

International Fine Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, Place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 182.126.

Les statuts coordonnés au 17 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016075907/11.

(160041181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

HBC Luxembourg Property Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.591.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of January, before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

are taken resolutions of the sole shareholder of HBC Luxembourg Property Holding Company S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 197591 (the Company).

THERE APPEARS:

HBC Albert JV III LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, residing at 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19808 United States of America, and being registered with the State of Delaware Secretary of State under number 151241287-5813768 (the Sole Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Aisling Murphy, lawyer, with a professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and waives, to the extent necessary, any convening notice;

II. the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

III. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the following items:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 112,500 (one hundred and twelve thousand five hundred Euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to the amount of EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand Euros) by the issue of 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class A shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class B shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class C shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class D shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class E shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class F shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class G shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class H shares of the Company, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class I shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class J shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 112,500 (one hundred twelve thousand five hundred) through the incorporation of capital surplus of the Company in an aggregate amount of EUR 112,500 (one hundred and twelve thousand five hundred Euros);

(2) Subscription to, and payment in full of the share capital increase specified under item (1) by the Sole Shareholder by way of incorporation of capital surplus into the share capital and share premium of the Company;

(3) Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes;

(4) Amendment of article 8 of the articles of association of the Company;

(5) Amendment to the share register of the Company and granting of authority; and

(6) Miscellaneous.

IV. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company (the Capital Increase) by an aggregate amount of EUR 112,500 (one hundred and twelve thousand five hundred Euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to the amount of EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand Euros) by the issue of 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class A shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class B shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class C shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class D shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class E shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class F shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class G shares, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class H shares of the Company, 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) new class I shares, 11,250 (eleven thousand two hundred

and fifty) new class J shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 112,500 (one hundred twelve thousand five hundred) (together, the New Shares).

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the Capital Increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to:

(i) subscribe to the New Shares; and

(ii) pay such New Shares in full by means of incorporation of capital surplus of the Company in an aggregate amount of EUR 112,500 (one hundred and twelve thousand five hundred Euros) (the Incorporated Capital Surplus) taken from the capital surplus account (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres "Capital contribution") of the Company.

The Incorporated Capital Surplus shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and replace article 5.1. of the Articles in order to reflect the Capital Increase as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares divided into (i) twelve thousand five hundred (12,500) A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) twelve thousand five hundred (12,500) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) twelve thousand five hundred (12,500) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) twelve thousand five hundred (12,500) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) twelve thousand five hundred (12,500) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) twelve thousand five hundred (12,500) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), (vii) twelve thousand five hundred (12,500) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), (viii) twelve thousand five hundred (12,500) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share), and (x) twelve thousand five hundred (12,500) class J shares (the Class J Shares and individually, a Class J Share), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (collectively, the Alphabet Shares, and each individually, an Alphabet Share).”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles as follows:

(b) Amendment and restatement of article 8.2(vi) of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are physically present or validly represented at the Board meeting.”

(c) Amendment and restatement of article 8.2(viii) of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“(viii) In the case it is impossible for a manager to physically attend a Board meeting in Luxembourg, such manager may be represented at the meeting through proxy by another manager, regardless of the class of the relevant managers. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. If telephone calls or video conference calls are needed, they should be initiated from Luxembourg. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, société inscrite à la liste V du barreau and any manager of the Company, each one of them acting individually and on behalf of the Company, with full power of substitution in order (i) to register the Capital Increase referred to above in the share register of the Company and to sign such share register, (ii) to accomplish the filing of the relevant documents regarding the change of the Capital Increase referred to above with the Luxembourg Trade and Companies Register, and (iii) to perform anything else which might be necessary, required, desired or useful for the accomplishment and implementation of the above resolutions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg,

sont passées les résolutions de l'associé unique de HBC Luxembourg Property Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistré au registre de commerce et de sociétés du Luxembourg sous le numéro B 197591 (la Société).

A COMPARU:

HBC Albert JV III LLC, une société à responsabilité limitée existant sous les lois de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, ville de Wilmington, County de New Castle, état du Delaware, 19808 Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au State of Delaware Secretary of State sous le numéro 151241287 - 5813768 (l'Associé Unique),

représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, au moyen d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Aisling Murphy, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été initialisée ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin de subir, avec lui, les formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, requiert le notaire d'enregistrer que:

I. l'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de Société, qui est de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et renonce, pour autant que nécessaire, aux formalités de convocation;

II. l'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du Luxembourg datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

III. l'Associé Unique a été convoqué pour prendre des décisions sur les points suivants:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 112.500 EUR (cent douze mille cinq cent Euros) afin de porter celui-ci de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à un nouveau montant de 125.000 EUR (cent vingt-cinq mille Euros) par la création et l'émission de 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de classe A, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie B, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie C, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie D, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie E, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie F, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie G, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie H, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie I, et 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de 1 EUR (une Euro) chacune et un prix de souscription total de 112.500 EUR (cent douze mille cinq cent Euros) par l'incorporation de capital surplus d'un montant total de 112.500 EUR (cent douze mille cinq cent Euros);

(2) Souscription à et libération intégrale de l'augmentation du capital social mentionnée sous le point (1) ci-dessus par l'Associé Unique par l'incorporation de capital surplus au capital social et prime d'émission de la Société;

(3) Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter le changement mentionné au point (1) ci-dessus;

(4) Modification de l'article 8 des Statuts de la société;

(5) Modification du registre des parts sociales de la Société et pouvoirs; et

(6) Divers.

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société (l'Augmentation de Capital) par un montant total de 112.500 EUR (cent douze mille cinq cent Euros) afin de porter celui-ci de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à un nouveau montant de 125.000 EUR (cent vingt-cinq mille Euros) par la création et l'émission de 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de classe A, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie B, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie C, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie D, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie E, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie F, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie G, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie H, 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie I, et 11.250 (onze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de 1 EUR (une Euro) chacune et un prix de souscription total de 112.500 EUR (cent douze mille cinq cent Euros) (ensemble, les Nouvelles Parts Sociales).

L'Associé Unique décide d'accepter et d'acter la souscription suivante à, et la libération intégrale de, l'Augmentation de Capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare de:

(i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales; et

(ii) de libérer les Nouvelles Parts Sociales par l'incorporation de capital surplus de la Société d'un montant total de 112.500 EUR (cent douze mille cinq cent Euros) (le Capital Surplus Incorporé) du compte de capital surplus (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres «Capital Contribution») de la Société.

Le Capital Surplus Incorporé sera intégralement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et remplacer l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'Augmentation de Capital comme suit:

« 5.1. Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000 EUR), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales divisées en (i) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (ii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C), (iv) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D), (v) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (vi) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F et individuellement une Part Sociale de Classe F), (vii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G), (viii) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H et individuellement une Part Sociale de Classe H), (ix) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I et individuellement une Part Sociale de Classe I), (x) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J et individuellement une Part Sociale de Classe J), ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune (collectivement les Parts Sociales Alphabet et individuellement une Part Sociale Alphabet).»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts:

a) Modifier et reformuler l'article 8.2(vi) des Statuts comme suit:

«(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres est présente physiquement ou valablement représentée à la réunion du Conseil.»

b) Modifier et reformuler l'article 8.2(viii) des Statuts comme suit:

«(viii) Dans le cas où un gérant est dans l'incapacité de participer physiquement à une réunion du Conseil à Luxembourg, ce gérant peut être représenté à la réunion par procuration donnée à un autre gérant, indépendamment de la classe du gérant. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Si des appels téléphoniques ou des vidéo conférences sont nécessaires, ils doivent être initiés à partir de Luxembourg. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus et donne par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, avec plein pouvoir de substitution, chacun d'eux agissant individuellement et dans l'intérêt de la Société, de procéder (i) à l'enregistrement de l'Augmentation de Capital mentionnée ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société et de pourvoir à la signature dudit registre, (ii) à l'accomplissement du dépôt des documents pertinents concernant l'Augmentation de Capital mentionnée ci-dessus au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, et (iii) de procéder à toute autre formalité nécessaire, exigée, désirée ou utile à l'accomplissement et à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: EAC/2016/2851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016073462/228.

(160037941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Digital Inclusion, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1309 Luxembourg, 41, rue Charles IV.

R.C.S. Luxembourg F 10.731.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Patrick de la Ramette, Luxembourgeois, résidant au 41, rue Charles IV, L-1309 Luxembourg Ingénieur diplômé, Docteur en sciences

Isabelle Mousset, Luxembourgeoise, résidant au 77, rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg Sociologue diplômée en action sociale et diversité culturelle

Stéphanie Halsdorf, Luxembourgeoise, résidant au 22, rue François-Julien Vannerus, L-9289 Diekirch
Diplômée en Sciences naturelles de l'environnement, Docteur en sciences

I. Dénomination, objet, siège, durée et exercice social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Digital Inclusion".

Art. 2. L'association a pour objet:

a) Promouvoir l'accès universel aux moyens informatiques:

- accès à la communication digitale
- accès au matériel informatique
- promouvoir la "digital literacy"

b) Favoriser l'inclusion sociale de personnes d'origines diverses par l'informatique:

- en organisant des activités communes en rapport avec l'informatique
- en mettant à disposition aux usagers des programmes informatiques à caractère éducatif

c) Prendre une responsabilité environnementale:

- recyclage de matériel informatique qui n'est plus utilisé
- réparation de matériel informatique qui serait autrement détruit

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Les membres

Art. 7. L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

Sont appelés membres fondateurs les membres qui ont participé à la création de l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Art. 8. Les membres sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 9. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

Art. 10. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après l'envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après Je délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 11. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 9 des présents statuts. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 12. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées,

Art. 13. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

III. L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

la modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne;

la nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse;

l'approbation des budgets et comptes;

la dissolution de l'association;

l'exclusion d'un membre.

Art. 16. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 17. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 18. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Le vote de chaque membre fondateur compte pour le double du vote d'un membre actif. Les solutions sont prises à la majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles II et 26. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers le cas échéant par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être consulté sur demande préalable par les associés et les tiers.

IV. Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix de l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelable.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de la moitié de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration propose une charte interne à l'asbl organisant le déroulement des activités et les interactions entre les membres et bénévoles. Elle définit entre autres le montant annuel de cotisation des membres. Cette charte entre en vigueur seulement après sa validation par l'assemblée générale. Les modifications ultérieures doivent être validées par l'assemblée générale. Ce document engage les membres et les bénévoles de l'association. Il est donc consultable librement par ceux-ci.

Art. 24. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 25. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 26. Les ressources de l'association comprennent non exclusivement:

les cotisations des membres, l'autofinancement, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

V. La modification des statuts, la dissolution et la liquidation

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers de ses membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts de voix;

si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VI. Dispositions finales

Art. 29. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Luxembourg, le 25 février 2016.

Patrick DE LA HAMETTE / Isabelle MOUSSET / Stéphanie HALSDORF

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016073352/120.

(160038012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Colufa, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.369.

L'an deux mille seize, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «Colufa», société anonyme (la «Société»), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 mars 2013 par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1177 du 17 mai 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 176.369 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 décembre 2015 par Maître Cosita Delvaux, prénommée, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Charlotte Bastin, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Grégory d'Ursel, employé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Charlotte Bastin, prénommée.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 125.186.984 (cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions en émission et représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du capital social par:

- augmentation du capital social à raison de EUR 97.046.119,-(quatre-vingt-dix-sept millions quarante-six mille cent dix-neuf euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.186.984,- (cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) à EUR 222.233.103,- (deux cent vingt-deux millions deux cent trente-trois mille cent et trois euros) par l'émission de 97.046.119 (quatre-vingt-dix-sept millions quarante-six mille cent dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) entièrement libérées pour un prix de souscription total de USD 600.000.000,- (six cent millions de dollars américains (étant un prix de souscription (arrondi) de USD 6,1826 (six dollars américains virgule dix-huit vingt-six) par action) chaque nouvelle action ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles;

- souscription des actions nouvelles par les souscripteurs ci-dessous, avec restriction du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (et pour autant que de besoin, renonciation (partielle) par les actionnaires existants de leur droit préférentiel de souscription) afin de permettre ces souscriptions; et paiement du prix de souscription par apport en numéraire pour un montant global de USD 600.000.000,- (six cent millions de dollars américains):

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription en USD (arrondi)
Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI)	58.373.606	360.902.255,64
Compagnie Financière La Luxembourgeoise	4.378.020	27.067.669,17
Corlux S.A.	2.043.076	12.631.578,95
Arabica Investments S.à r.l.	2.043.076	12.631.578,95
PEGAVICA SC SCRL	1.459.340	9.022.556,39
Gentiannes S.A.	5.837.361	36.090.225,56
C&F Participations S.A.	4.669.888	28.872.180,45
Vedihold S.A.	17.512.082	108.270.676,69
Olidipoli S.P.R.L.	729.670	4.511.278,20
Total	97.046.119	600.000.000,00

- allocation du prix de souscription global d'un montant égal à la valeur nominale des actions nouvelles au capital social; d'un montant égal à 10% de la valeur nominale des actions nouvelles à la réserve légale; et le solde à la prime d'émission librement distribuable;

- modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 222.233.103,- (deux cent vingt-deux millions deux cent trente-trois mille cent et trois euros), représenté par 222.233.103 (deux cent vingt-deux millions deux cent trente-trois mille cent et trois) actions de EUR 1,- (un euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions requises par la loi, le cas échéant.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, la Société déduira du prix de rachat des actions en question un montant égal à la retenue à la source sur dividendes (ou toute autre taxe relative à cette distribution de dividende) dont la/les filiales néerlandaises de la Société serai(en)t le cas échéant redevable(s) en raison de l'actionnaire en question, tel que déterminé par le conseil d'administration.»

2. Nomination de Mr Christophe d'Ansembourg et de Mr Grégory d'Ursel comme administrateurs supplémentaires pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2018.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée (qui déclare être d'accord avec l'ordre du jour), les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'Assemblée décide unanimement d'augmenter le capital social à raison de EUR 97.046.119,- (quatre-vingt-dix-sept millions quarante-six mille cent dix-neuf euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.186.984,-(cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) à EUR 222.233.103,- (deux cent vingt-deux millions deux cent trente-trois mille cent et trois euros) par l'émission de 97.046.119 (quatre-vingt-dix-sept millions quarante-six mille cent dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement libérées, pour un prix de souscription total de USD 600.000.000,- (six cent millions de dollars américains (étant un prix de souscription (arrondi) de USD 6,1826 (six dollars américains virgule dix-huit vingt-six) par action) chaque nouvelle action ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles.

L'Assemblée décide unanimement (et les actionnaires existants de la Société pour autant que de besoin confirment leur accord expressément) de restreindre partiellement tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Apparaissent alors les souscripteurs tel que renseignés dans l'ordre du jour, tous représentés par Charlotte Bastin, prénommée, en vertu de procurations (dont copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui) et confirment

chacun leur souscription aux actions nouvelles ainsi émises et le paiement du prix de souscription y relatif, conformément au tableau repris dans l'ordre du jour.

La preuve du paiement du prix global de souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Finalement, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts comme prévu à l'ordre du jour.

Deuxième résolution:

L'Assemblée a décidé de nommer 2 (deux) administrateurs supplémentaires de la Société pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018:

a) Mr Christophe d'Ansembourg, né le 1^{er} août 1963 à Uccle (Belgique) et résidant à l'avenue Lequime, 44, B-1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgique),

b) Mr Grégory d'Ursel, né le 22 juin 1983 à Los Angeles (Etats-Unis) et résidant à la rue de Bragance, 29, L-1255 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ sept mille cent cinquante euros (EUR 7.150,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. BASTIN, G. D'URSEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016073298/114.

(160037372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.213.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 février 2016

1. Monsieur Fernando FERNANDEZ DE ARAOZ GONZALEZ GORDON a été renouvelé dans son mandat de membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

2. Monsieur Gonzalo DEL RIO GONZALEZ-GORDON a été renouvelé dans son mandat de membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

3. Monsieur Fernando CABALLERO GONZALEZ-GORDON a été renouvelé dans son mandat de membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

4. La société coopérative PricewaterhouseCoopers a été renouvelée dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Le mandat de membre du conseil de surveillance de Messieurs Álvaro GONZÁLEZ DIEZ et Alfredo GARCIA GONZALEZ, démissionnaires, sont arrivés à échéance et ne seront pas renouvelés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2016076506/21.

(160041183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.